

Tarifs IVG en ville

Dispositions applicables depuis le 01/04/2016

Code prestation	Libellé au 01/04/2016	Depuis le 01/04/2016	A compter du 18/12/2019
IPE	Investigations échographiques préalables :	35,65	35,65
FPB	Investigations biologiques préalables :	69,12	69,12
IC ou ICS	Consultation initiale comportant le recueil du consentement :	25	25
FMV + FHV	Forfait lié à la délivrance des médicaments et incluant leurs prix :	137,92	133,57
FMV	- Coût TTC des médicaments	87,92	83,57 <i>(métropole, pour les DOM voir ci-dessous*)</i>
FHV	- 2 consultations pour administration des médicaments	50	50
IC ou ICS	Consultation de contrôle :	25	25
FUB	Investigations biologiques ultérieures :	17,28	17,28
IVE	Vérification par méthode échographique : <i>(L'échographie ne se cumule pas avec la consultation ultérieure de contrôle)</i>	30,24	30,24
IC ou ICS + FMV + FHV + IC ou ICS et/ou IVE	Forfait versé en une seule fois pour l'IVG médicamenteuse : - Consultation de recueil du consentement + - Forfait livré à la délivrance des médicaments + - Consultation de contrôle et/ou échographie de contrôle	187,92 (sans échographie de contrôle) Ou 193,16 (avec échographie de contrôle)	183,57 (sans échographie de contrôle) Ou 188,81 (avec échographie de contrôle)
Sources	Arrêté du 26/02/2016 (JO du 08/03/2016) modifié par l' arrêté du 11/12/2019 (JO du 17/12/2019) LR DDGOS 27/2016 du 19/04/2016		

* [L'arrêté du 11/12/2019 \(JO du 17/12/2019\)](#) modifiant l'arrêté du 26/02/2016 (JO du 08/03/2016) instaure des tarifs de médicaments différenciés pour les Départements et régions d'outre-mer à compter du 18/12/2019 :

DOM ou DROM	Coût TTC des médicaments (FMV)	2 consultations pour administration des médicaments (FHV)	Forfait lié à la délivrance des médicaments et incluant leurs prix (FMV + FHV)
La Réunion	105,63	50	155,63
Guyane	111,98	50	161,98
Martinique et Guadeloupe :	110,56	50	160,56
Mayotte	113,66	50	163,66

Dispositions applicables jusqu'au 31/03/2016

Code prestation	Libellé au 29/07/2004	Depuis le 29/07/2004
	IVG médicamenteuse pratiquée par un médecin en cabinet	191,74
FHV	- Forfait Honoraire de ville	100
FMV	- Forfait Médicament de ville	91,74
Sources	Arrêté du 23/07/2004 (JO du 28/07/2004) CIR 10/2005 du 18/01/2005	